

OCCUPATION DE VOIRIE – Arrêté provisoire

Rue Suzanne Ivanez Chupin / Rue du Stade à MURVIEL-LES-MONTPELLIER (34570)

Période du dimanche 26 avril 2026 de 08 heures 50 à 09 heures 20 et de 09 heures 50 à 10 heures 20

Madame Le Maire de Murviel-Lès-Montpellier,

VU la Loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

VU l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la Route,

VU la demande Madame Kelly POLVIN, présidente de l'association « Ecole VTT Enduro 34 » sis 2766 lieu-dit les Gardies à PIGNAN (34570) en date du 25/02/2026,

CONSIDERANT que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers des lieux concernés,

CONSIDERANT que l'agent de police municipale de MURVIEL-LES-MONTPELLIER est chargé d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du Code de la Route,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La rue Suzanne Ivanez Chupin ainsi que la rue du Stade sont fermées à la circulation le dimanche 26 avril 2026 de 08 heures 50 à 09 heures 20 et de 09 heures 50 à 10 heures 20, au niveau du Pré du Carabiol, ainsi qu'au niveau de l'entrée du parking du terrain de pétanque, afin de sécuriser le départ des coureurs.

ARTICLE 2 :

L'association « Ecole VTT Enduro 34 » est informée qu'en cas de passage d'un véhicule d'intervention (sapeur-pompier, gendarmerie...), il y aura lieu d'organiser leur passage en toute sécurité.

ARTICLE 3 :

Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

ARTICLE 5 :

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Madame le Maire, Madame la Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de PIGNAN (34) ainsi que Madame Kelly POLVIN sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

ARTICLE 8 – Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Fait à Murviel Lès Montpellier,
Le 05/03/2026**

**Monsieur Gilles CUSIN
1^{er} adjoint au Maire
Délégué à l'urbanisme et à la
sécurité**

